

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2302

présenté par

M. Peu, M. Jumel, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement refusent d'inscrire dans le code général des collectivités territoriales une telle définition de la différenciation territoriale, quand bien même celle-ci serait limitée sur le plan juridique.

Au fond, cet article est emblématique de la philosophie qui anime ce projet de loi. Il s'inscrit dans la logique de la loi organique de simplification des expérimentations, laquelle permet de ne généraliser une expérimentation que dans certaines collectivités et non sur l'ensemble du territoire national. Il ouvre la voie à une rupture du principe d'égalité entre les collectivités et entre les citoyens, ce qui est contraire à nos idéaux républicains.